



SECTION
DU
VAR

DECLARATION LIMINAIRE CAPL N°3

révision du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2017 des agents

Monsieur le Président,

Contrairement à ce que la Direction Générale aurait peut-être pu espérer, le nombre de révisions du compte rendu de l'entretien professionnel de l'année 2017 des agents est en augmentation dans notre département : **14 agents** ont déposé un dossier, contre 11 l'an dernier.

Petite progression allez-vous dire ! Cependant, ce chiffre doit bien évidemment être reconsidéré au vu du contexte ! En effet, personne ne peut croire que les agents du département soient satisfaits de leur évaluation.

Si... vous, peut être...et encore... même nous, nous sommes persuadés que vous n'avez pas de telles œillères...

Cependant, le changement de ton et le durcissement des termes utilisés par les évaluateurs, et surtout par certains SHD, laissent à penser que nous entrons dans des actions pauliennes, alors que chaque agent est en droit de contester son évaluation !!

Et de plus en plus de collègues sont déçus, voire écœurés (et le terme n'est pas trop fort) par leur évaluation mais ne la contestent plus, ayant le sentiment de ne plus avoir grand-chose à attendre d'une DGFIP et d'une direction totalement déshumanisées et uniquement dirigées par des considérations purement budgétaires.

Les carrières sont à l'arrêt quelle que soit la catégorie (sauf bien entendu celles des A++), les rémunérations ont été gelées pendant 7 ans, la DGFIP est en réforme permanente depuis 10 ans, chaque année plus de 2000 emplois sont supprimés, et chaque année apporte son lot de fusions, restructurations et suppressions de services...

Dans ce contexte, le durcissement des évaluations et le manque de reconnaissance ajoute à la démotivation qui s'incrute peu à peu dans nos services, que vous le vouliez ou non.

La mise en place du PPCR instituant une cadence unique d'avancement ne va pas améliorer les choses...

En effet, cette année est la dernière où les agents de la catégorie C pourront bénéficier de réductions qui resteront utilisables selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement du 1er janvier 2017.

Ces réductions d'ancienneté sont pourtant un enjeu primordial pour tous les agents et constituent une bouffée d'oxygène en matière de rémunération dans cette période d'austérité.



À compter de 2018 «gestion 2017», la durée de séjour dans un échelon sera identique pour tous, incluant un allongement de la durée de carrière pour chaque agent administratif, chaque contrôleur, chaque inspecteur.

F.O.-DGFIP dénonce cette logique d'individualisation des carrières.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

F.O.-DGFIP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL.

F.O.-DGFIP rappelle également que le PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) imposé par le gouvernement dans la Fonction publique et malgré l'opposition de la majorité des syndicats, porte gravement atteinte au statut de la Fonction publique. Ce n'est tout simplement qu'un outil de plus pour dynamiser la Fonction publique et les statuts dans le cadre du renforcement de la politique d'austérité.

F.O.-DGFIP réfute le « salaire à la tête du client » que le RIFSEEP introduira.

F.O.-DGFIP rappelle avec force les revendications suivantes :

- l'Arrêt des suppressions d'emplois et l'octroi de moyens à hauteur des enjeux d'un service public de qualité.
- le Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP et l'arrêt des réorganisations, restructurations et fermetures de sites .
- l'Exclusion totale du dispositif RIFSEEP pour tous les agents et la reconnaissance financière de nos qualifications et compétences,
- le Maintien des statuts particuliers, gravement menacés par la mise en place du protocole PPCR.

En outre, nous ne saurions conclure cette liminaire sans dénoncer fermement l'application dictatoriale des nouveaux règlements intérieurs, véritables outils de discrimination syndicale par la non reconnaissance du professionnalisme apporté par les représentants du personnel à la préparation et à la défense des dossiers de leurs mandants.

Nous demandons l'annexion de cette liminaire au PV de la CAPL reconvoquée.

FO premier syndicat dans la fonction publique d'Etat

Permanente Anne MAURICE Secrétaire Départementale :Sophie DEGEILH

Local syndical DDFiP Place Besagne bureau 104Tél : 04 94 03 82 90 Port : 06 88 37 36 97

fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

FO DGFIP, LE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT.



SECTION



VAR
